



République française - Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE du PRÉSIDENT

N° 2023-185

IBG/EM

**OBJET** : Concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2023 – Arrêté portant liste des admis.

**Spécialité MUSIQUE – Disciplines** : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture, Guitare

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452-35 et L452-38,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens professionnels et des concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,  
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-30 du code de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° 2022-203 du 25 juillet 2022 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2023  
Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,  
Vu l'arrêté n° 2023-19 du 16 janvier 2023 modifié, portant liste des admis à concourir à la session 2023 des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale,  
Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2023.  
Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 28 juin 2023, fixant les listes des candidats admis aux concours,

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admis à la session 2023 des concours interne et externe de professeur d'enseignement artistique de classe normale annexée au présent acte est arrêtée à quarante-cinq (45) admis, répartis comme suit par concours et par discipline :

Spécialité	Disciplines	Concours externe	Concours interne	Total
Musique	Contrebasse	8	1	9
	Culture musicale	5	0	5
	Ecriture	12	3	15
	Guitare	12	4	16
<b>Total</b>		37	8	45

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

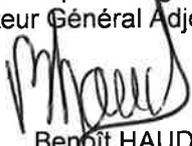
le...06/07/2023.....

jusqu'au...30/12/2023.....

Fait à Pantin, le 28 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-185 du 28 JUN 2023 PORTANT LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
AU CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE  
NORMALE**

(établie à l'issue des concours externe et interne)

**SESSION 2023**

**Liste des admis**

**Spécialité : musique**

**Discipline : Contrebasse (9 admis)**

BARY Renaud  
DEMANGEON Rémi  
GUILLARD Pascale  
LAMBERT Volodia  
LAPOTRE Jocelyn  
LEBRUN Claire  
MARTY Nicolas  
PICHARD Johann  
TROTOUX Yannick

**Discipline : Culture musicale (5 admis)**

DOBBY Margaret  
HOCHARD Elisabeth  
LAPLACE Claire  
LELLOUCH Laurent  
LOUIS Adrien

**Discipline : Ecriture (15 admis)**

BABICZ Laurent  
BELLIOT Augustin  
BERNADAC Adam  
DUCHESNE Morgan  
DUSACQ Antoine  
LEPILLIEZ Thomas  
MARION-GALLOIS Aurélien

MAZZONI Jean-Baptiste  
MONDON Anthony  
RAMONDENC Brice  
SARTO Andrea  
TOGNAN Samson  
WAVELET Vincent  
ZELLER Rémi

**Discipline : Guitare (16 admis)**

AILLAUD Margot  
BELKHIRI Alexandre  
CASTANEDA Jorge  
CONIL Florian  
DANGREMONT François-Xavier  
FABER Romain  
FERNANDES WEISS Ledice  
GUILLOT Jean  
GUIRIMAND Rémi  
MAXIMKINA Anastasia  
MORINIERE Antoine  
PANCEK Bruno  
RAMOND Baptiste  
SANANIKONE Claire  
SANTOYO MORELEON Rafael  
SILVETTI Serge

Arrête la présente liste à **quarante-cinq** (45) candidats admis.

\* Un candidat est admis sur les 2 voies de concours mais ne figure qu'une seule fois sur la liste.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.ciq929394.fr](http://www.ciq929394.fr)

Le... 06/07/2023

Jusqu'au... 30/12/2023

Pantin, le 28 juin 2023

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Benoit HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20230628-2023-185-AR  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023